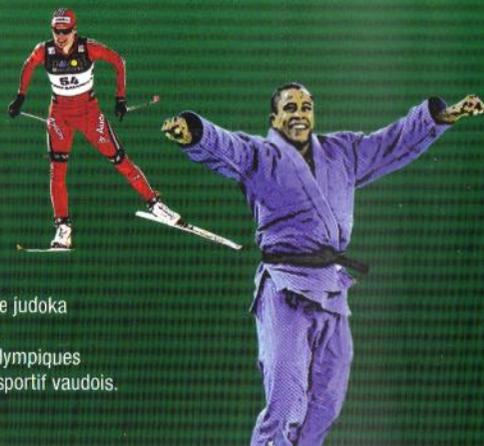




LE «MÉRITE SPORTIF VAUDOIS» EST DESTINÉ À RÉCOMPENSER:

- la sportive vaudoise de l'année
- le sportif vaudois de l'année
- l'espoir vaudois de l'année
- l'équipe sportive vaudoise de l'année
- le dirigeant sportif vaudois de l'année
- le club sportif vaudois de l'année

Il est organisé par le Service de l'éducation physique et du sport, la Fondation «Fonds du sport vaudois» et l'Association vaudoise de la presse sportive.



La skieuse de fond **Laurence Rochat** et le judoka **Sergei Aschwanden**, tous deux médaillés olympiques et lauréats du Mérite sportif vaudois.



LA SPORTIVE VAUDOISE LE SPORTIF VAUDOIS L'ESPOIR VAUDOIS

La distinction est attribuée à une sportive, à un sportif et à un(e) espoir(e) vaudois(e) ayant réalisé:

- une performance marquante
- une série de résultats brillants

en accord avec l'éthique sportive.

Pour prétendre au «**MÉRITE SPORTIF VAUDOIS**», les candidats doivent avoir exercé leur activité dans un sport reconnu par Swiss Olympic Association au minimum pendant cinq ans dans le canton de Vaud.

Seuls les résultats obtenus du 1er septembre 2012 au 31 août 2013 sont retenus.



L'ÉQUIPE SPORTIVE VAUDOISE

La distinction est attribuée à une équipe ayant réalisé:

- une performance marquante
- une série de résultats brillants

en accord avec l'éthique sportive.

Seuls sont retenus les résultats acquis en catégorie actifs, ainsi que les titres juniors européens ou mondiaux.

Pour prétendre au «**MÉRITE SPORTIF VAUDOIS**», les équipes doivent exercer leur activité dans le canton, dans un sport reconnu par Swiss Olympic Association.

Seuls les résultats obtenus du 1er septembre 2012 au 31 août 2013 sont retenus.



Les lauréats 2012 du Mérite sportif vaudois, de gauche à droite: **Ellen Sprunger** (athlétisme) sportive vaudoise de l'année **Augustin Maillefer** (aviron) sportif vaudois de l'année.



LE DIRIGEANT SPORTIF VAUDOIS OU LA DIRIGEANTE SPORTIVE VAUDOISE

La distinction est attribuée à un(e) dirigeant(e), un(e) entraîneur, un(e) animateur(trice), un soigneur ou tout autre personne ayant grandement contribué à la bonne marche d'une association ou d'un club sportif.

Pour prétendre au «**MÉRITE SPORTIF VAUDOIS**», il faut:

- être domicilié dans le canton
- y avoir conduit la majeure partie de ses activités
- faire (ou avoir fait) preuve d'une activité exemplaire, soit:
 - avoir œuvré pendant une période particulièrement longue
 - être à l'origine d'un développement remarquable
 - avoir conduit une ou plusieurs activités originales.

Cette activité doit être empreinte d'éthique sportive.



LE CLUB SPORTIF VAUDOIS

Les initiateurs veulent distinguer les activités méritantes d'un club en faveur du sport.

QUALITÉ DES CANDIDATS

Pour prétendre au «**MÉRITE SPORTIF VAUDOIS**», il faut:

- avoir son siège dans le canton et y conduire la majorité de ses activités
- être affilié à une association cantonale ou fédérale membre de Swiss Olympic Association
- respecter l'éthique du sport
- s'illustrer par exemple en:
 - faisant preuve d'originalité et de richesse dans les idées
 - proposant des nouveautés dans l'engagement sportif de base et dans la formation des athlètes
 - suggérant des activités exemplaires pour la jeunesse
 - développant le Sport pour Tous
 - remplissant un rôle social dans la communauté
 - ouvrant ses portes aux handicapés
 - s'engageant dans la motivation des bénévoles pour la formation des sportifs et celle des dirigeants
 - apportant un soin particulier à l'accueil et à la communication.

Les résultats sportifs ne sont pas un critère déterminant.

Equipe de poursuite (cyclisme), championne suisse
lauréate du Mérite équipe vaudoise 2012



CANDIDATURES

Un appel aux candidats est lancé par le Service de l'éducation physique et du sport auprès des associations sportives, des clubs sportifs, des journalistes sportifs, des membres de Commissions consultatives et par un communiqué de presse.

La présentation d'un(e) candidat(e) au «**MÉRITE SPORTIF VAUDOIS**» se fait au moyen d'un formulaire ad hoc qui peut être obtenu auprès du Service de l'éducation physique et du sport. La date limite est fixée au 31 août 2013.

MODE DE DÉSIGNATION

L'Association vaudoise de la presse sportive et le Service de l'éducation physique et du sport désignent un jury formé de personnes représentatives des clubs, des associations et de la presse sportive. Les décisions du jury sont sans appel.

DISTINCTIONS

Les lauréats reçoivent un diplôme, une récompense financière et une distinction sous la forme d'une œuvre d'art. Cette récompense ne peut être attribuée qu'une seule fois au même lauréat hormis pour la catégorie «Equipe».

Secrétariat du
«**MÉRITE SPORTIF VAUDOIS**»
Service de l'éducation physique et du sport
Ch. de Maillefer 35 - 1014 Lausanne
Tél. 021 316 39 35/38 - Fax 021 316 39 48
www.seps.vd.ch

MÉRITE SPORTIF VAUDOIS 2013

